

## Procès-verbal n°9 du Comité de Direction

Réunion du :	Jeudi 15 Mai 2025
À :	18h00 – District Gard-Lozère
Présidence :	M. Fernand-Joseph D'ANNA
Présents :	Mmes Bernadette FERCAK, Audrey FIRMIN, Nathalie JEANNEY, Rachel MARTIN. Mrs Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Damien JURADO, Alain MAZON, Jean-Christophe MORANDINI, Philippe MOREL, Michel QUENIN, Mohamed TSOURI. Dr Jean-François CHAPPELLIER.
Absents excusés :	Mmes Marie-Elisabeth COLLAVOLI, Carole ESCOBEDO, Rachel MARTIN. Mrs Jean-Christophe MORANDINI, Philippe MOREL.
Assistent à la réunion :	Frédéric ALCARAZ (CTD PPF) (par visioconférence), Claude Bouillet (CDA), Teddy GRAS (Resp. Administratif), Lionel ROCHETTE (CTD DAP) (par visioconférence)

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### Préambule

Le Secrétaire Général souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Comité de Direction.

Il remercie les membres et invités présents et procède à l'appel des membres.

### Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°8 du 17.04.2025

- POUR : 14
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

*Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité*

Le président en profite pour rappeler que **seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérés comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.**

### Agenda du Président

Date	Lieu	Objet
20.04	St Privat	Match de championnat Séniors – St Privat / Cabassut
25-26.04	Ambérieu	ANPDF



27.04	Redessan	Match de championnat Séniors – Redessan / Rousson
27.04	Moussac	Match de championnat Séniors – Moussac / St Privat
03.05	Uzes	Coupe Gard-Lozère U19 – Vézénobres / RAlA
06.05	Redessan	Visite installation pour les finales
07.05	Montpellier	Réunion Clubs LFO
07.05	Uzès	½ finale Coupe Gard-Lozère Séniors – Uzès / Rousson
08.05	Le Vigan	½ finale Coupe Gard-Lozère Séniors – Le Vigan / Aimargues
11.05	Ribaute	Inauguration de l'installation du club

## Diverses Correspondances

### FFF :

- Nous informant de la mise en place de la nouvelle assistance nationale informatique. *Noté.*
- Nous informant de la création d'un Collège des Présidents de Clubs amateurs et lancement d'un appel à candidature. *Noté*
- Nous informant d'une campagne de recrutement d'observateurs au sein des anciens arbitres de District. *Noté.*

### LFA :

- Nous informant de la baisse de dotation de l'ordre de 6,4% pour la prochaine campagne ANS.

### LFO :

- Nous questionnant sur le choix du prochain logo du Centre Régional du Football de Castelmaurou. *Noté.*

### UNAF :

- Nous invitant à leur rassemblement du Dimanche 08 Juin 2025 à la Grande Motte. *Noté, Mrs BOUILLET, BOUTADE et MAZON représenteront le District.*

### Jean-Pierre OZIOL :

- Nous invitant à la commémoration de la création des sections sport études au lycée A. Daudet. *Noté, M. CHAMP représentera le District.*

### Jean-Marc SENTEIN :

- Nous présentant le dispositif « Tirons un trait sur la violence ». *Noté.*

### Sportcorico :

- Nous proposant un partenariat pour les clubs. *Noté*

### Mairie de Calvisson :

- Nous remerciant pour l'octroi de leur subvention FAFA. *Noté.*

### ANPDF :

- Nous transmettant le compte-rendu de la réunion du 26 Avril. *Noté*
- Nous transmettant le bulletin d'inscription pour la prochaine réunion ANPDF Secteur 4. *Noté*



## Labellisation FFF Clubs - Félicitations

Les membres du Comité de Direction adressent leurs plus sincères félicitations aux différents clubs labellisés cette saison pour la période 2025/2028 :

Label Jeunes FFF :

- **FC Val de Cèze (Label Espoir)**
- **ES Marguerittes (Label Espoir)**
- **Nîmes Lassalien (Label Espoir)**
- **Stade Beaucairois (Label Elite)**

Label Féminin FFF :

- **EP Vergèze (Argent)**

## FESTIVAL FOOT PITCH U13 - Félicitations

Les membres du Comité de Direction adressent leurs plus sincères félicitations au club de NIMES OLYMPIQUE, son équipe U13 et leurs éducateurs, pour leur titre de champion régional et pour la qualification aux finales Nationales à Capbreton les 07 et 08 Juin prochain.

Le Comité leur souhaite bonne chance cette dernière étape nationale.

## Nomination Instructeur

Le Comité de Direction désigne Mr Boris SAMBOEUF en tant qu'instructeur du District ce pour la durée du mandat. (Expire 2028).

## Evocation - Article 43 des Règlements Généraux du District

Le Comité de Direction,

Prenant connaissance de la décision de la commission des statuts et règlements lors de la séance du 22/04/2025 Dossier n°2024/2025-CSR- 443 sanctionnant Académie Univers de :

- match perdu par pénalité – 1 point à Académie Univers 2 (560267) 3/0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Es Pays du Uzès 1 (581232)

**Le Comité de Direction se saisissant par voie d'évocation,**

*Article 198 de la F.F.F. « Le Comité Directeur d'une Ligue régionale ou d'un District a la possibilité, si ses règlements le prévoient, d'évoquer, dans le délai de deux mois à compter du lendemain de leur notification, les décisions rendues par ses Commissions, sauf en matière disciplinaire. L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué. »,*

*Article 43 des R.G. du district,*

**Reforme la décision de première instance pour une erreur d'application des règlements concernant les conséquences des réclamations, à savoir le non-report du gain du match au club réclamant,**

Pris connaissance de la réclamation formulée par le dirigeant de E. S. Pays Uzès 2 (581232)

**Au motif que :** auraient participé à la rencontre citée en rubrique, plus de joueurs mutés (6) que ce que n'autorisent les règlements généraux Art 160-C RG FFF.

**Article - 160 RG FFF Nombre de joueurs "Mutation" :**



« C. Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

Ladite réclamation a été transmise au club Académie Univers qui n'a pas fait d'observations,

Après examen du dossier, fondé notamment sur les données issues des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie et sur l'examen des feuilles de match, permet de constater que les joueurs suivants :

- N° 4 RAKOTOMALALA NY TSANTA Tiago (licence n° 2548112710) Muté jusqu'au 01/07/2025
- N° 5 JARDOT Yoann (licence n° 9602817685) Muté jusqu'au 01/07/2025
- N° 6 DIOP GONZALEZ Eloan (licence n° 2547744013) Muté jusqu'au 01/07/2025
- N° 7 RIBEIRO DE LEMOS Henrique (licence n° 9604675333) Muté jusqu'au 11/07/2025
- N° 9 DIKIEFU LUBAKI Loko (licence n° 9603425927) Muté jusqu'au 01/07/2025
- N° 15 RASON Sam (licence n° 9603970658) Muté jusqu'au 06/07/2025

Ont participé à la rencontre objet de la présente réclamation. Il est établi que ces six joueurs étaient inscrits sur la feuille de match (FMI) de la rencontre avec un cachet mutation,

Par conséquent, en les alignant avec l'équipe **Académie Univers 2 (560267)** le club a contrevenu aux dispositions de l'article 160-C des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs,

➤ **RECLAMATION Es Pays du Uzès 1 (581232) FONDEE**

➤ Dit match perdu par pénalité – 1 point à Académie Univers 2 (560267) 3/0 **sans en reporter le bénéfice à l'équipe** de Es Pays du Uzès 1 (581232)

➤ **TRANSMET** : le dossier à la commission des compétitions jeunes.

Mr TSOURI n'a pas participé aux débats et délibération.

## Modification des textes

Après examen et avis de la Commission des Révisions des Textes du District,

*Le Comité propose et approuve les modifications aux textes du District telles que définies en annexe 1 et 2 du présent procès-verbal.*

Conformément aux Statuts, les propositions en **ANNEXE 1** seront soumises au vote de la prochaine l'Assemblée Générale.

En application de l'article 12.4 et de l'article 19 paragraphe 2 des Statuts du District, par délégation faite, *le Comité adopte les modifications aux textes du District telles que définies en ANNEXE 2 du présent procès-verbal.*

Elles seront toutefois présentées lors de la prochaine Assemblée Générale.

## Groupement de clubs – 2025/2026

Le Comité Directeur prend connaissance du projet de Groupement entre les clubs de Chusclan Laudun L'Ardoise et du SC Cavillargues et donne un avis favorable au projet.

Le Comité Directeur prend connaissance du projet de Groupement entre les clubs de La Grand Combe SB et EJ Pays Grand Combien.

## Projet de fusion de clubs – 2025/2026



Le Comité Directeur prend connaissance du projet de fusion entre Les Mages (540714, Absorbe) et l'EF Vallée de l'Auzonnet (538138, absorbé) et décide de donner un avis favorable au projet.

### Création de Club et demande d'affiliation

Le Comité Directeur prend note de la création et de la demande d'affiliation du club de « AS Horizon Football Lozère » et donne une décision favorable à cette demande.

### Compte rendu financier – ANS 2024

En parallèle de la campagne ANS PSF 2024, nous vous rappelons qu'il est nécessaire que :

- Les clubs ayant bénéficié d'une aide ANS dans le cadre de la campagne PSF 2023 saisissent leur(s) compte(s)-rendu(s) financier(s) sur Le Compte Asso au plus tard le 30 juin 2025.

Un courriel à ce sujet sera envoyé à l'attention des clubs qui n'ont à ce jour pas saisi leur CRF.

### Programme des finales de la Coupe Gard-Lozère

Sur proposition du groupe de travail sur l'organisation des finales, le Comité acte le programme de la journée des finales de la Coupe Gard-Lozère qui aura lieu le Jeudi 29 Mai 2025 sur les installations de Redessan, comme détaillé ci-dessous :

TERRAIN N°1	EQUIPES	TERRAIN N°2	EQUIPES
9h00 – U17 Garçons Durée 2x45 mn	AS CAISSARGUES / BAGNOLS PONT FC	9h30 – U15 Féminine à 8 A. VIGIER Durée 2x35 mn	SC ROQUEMAURE / MONOBLLET US
11H30 – U19 Garçons Durée 2x45 mn	AC PISSEVIN / RAIA	12h30 – U18 Féminine à 8 A. VIGIER Durée 2x40 mn	LES MAGES SEDISUD / GC QUISSAC
15H00 – SENIORS A. VIGIER Féminine à 8 – Durée 2x40 mn	ALL FIVE AC. / O. ST HILAIRE – LA JASSE	14H00 – SENIORS – André Granier Durée 2x45 mn	ES TAVEL / AS ST CHRISTOL LEZ ALES
18h00 – SENIORS GARD-LOZERE Durée 2x45 mn	ST O AIMARGUES / ES PAYS D'UZES	17H00 – U15 -Garçons Durée 2x40 mn	S. BEAUCAIRE FC / O.MAS DE MINGUE

**Le Comité de Direction tient à rappeler que l'exclusion temporaire, aujourd'hui expérimentée en U17 D1, sera mise en place lors de cette journée sur toutes les rencontres. Une réunion d'information sera organisée pour l'ensemble des clubs, arbitre et délégué participant à ces finales.**

**Réunion d'information clubs se tiendra le Mardi 27 Mai 2025 à 19h45 pour les clubs. (Le lien sera envoyé sur les boîtes officielles clubs en temps voulu)**

### Appel à candidature – Commissions du District



## Le District de Football Gard-Lozère renouvelle ses commissions départementales.

Vous voulez participer au développement du football gardois ?  
Développer le football Féminin ou d'autres formes de pratiques ?  
Assurer le bon fonctionnement juridique et l'équité de nos instances ?  
Aider nos clubs en simplifiant les procédures ?  
Ou encore emmener de nouvelles idées et faire naître de nouveaux projets ?

N'hésitez pas à répondre à notre appel à candidature pour la saison 2025/2026 en remplissant ce formulaire en ligne avant le **vendredi 27 juin 2025**.

{LIEN FORMULAIRE INSCRIPTION}

<https://forms.gle/pvLBKjV4BzoHdysA8>

Après avoir recensé et étudié l'ensemble des candidatures, le Comité de direction du District composera ses commissions en fonction des compétences, expériences et disponibilités des candidats.

### Prochain Comité

- Lundi 02 Juin 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

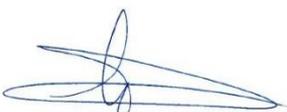
Le Président,  
Fernand D'ANNA,

Le Secrétaire Général,  
Damien JURADO

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL  
LE PRESIDENT  
J.F D'ANNA



DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL  
LE SECRETAIRE GENERAL  
DAMIEN JURADO



# ANNEXE 1

PROJET DE MODIFICATIONS  
DISTRICT GARD-LOZÈRE  
Soumis au vote en Assemblée Générale

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

.....

**COUPES ANDRE VIGIER Féminines à 8 (Seniors et Jeunes) – ANNEXE 7,11 et 13.**

**Article : 06**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Encadrer la compétition

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

**Art. 6 - Durée des rencontres**

(...)

2. Dans le cas où les équipes doivent se départager sur une seule rencontre, en cas d'égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but si aucune décision n'est intervenue, sans passer par une éventuelle prolongation. Les deux équipes exécuteront chacune trois (3) tirs au but.



.....

## **COUPE GARD-LOZERE Jeunes à 11 – ANNEXE 15.**

**Article** : 06 et

**Origine** : Commission District.

**Exposé des motifs** : Eclaircir et spécifier les règlements de la compétition

**Avis de la C.R.T** : Favorable.

**Effet** : Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

### **Art. 6 - Système des épreuves**

1. Chacune de ces coupes se déroule par matchs éliminatoires, après tirage au sort des rencontres. À partir des 1/16èmes de finale, le tirage au sort sera effectué sans tenir compte des poules géographiques. Si le nombre d'équipes engagées l'exige, la Commission d'Organisation aura la possibilité d'organiser un ou plusieurs tours de cadrage avec un tirage au sort qui sera effectué en tenant compte des poules géographiques.

2. Lors du tirage au sort, l'équipe tirée la première a l'avantage du terrain, Le Club sorti le premier au tirage reçoit, à moins que plus d'une division sépare les deux Clubs devant se rencontrer. Dans ce cas, c'est le Club hiérarchiquement inférieur qui reçoit, et ce jusqu'aux demi-finales incluses.

Toutefois, lorsqu'une équipe se trouve - lors d'un premier report et pour une raison exceptionnelle (notamment météorologique) - dans l'incapacité d'organiser la rencontre, la Commission d'Organisation pourra prendre toutes les dispositions qui lui paraîtraient nécessaires afin que celle-ci puisse se dérouler dans les meilleurs délais (inversion de terrain, organisation de la rencontre sur terrain neutre...).

### **Art. 7 - Règlements généraux - Qualifications**

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. a) Pour la catégorie U19, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U19, et U18 et U20 dans la limite de 3 joueurs U20 maximum inscrits sur la feuille de match.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

b) Pour la catégorie U17, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U17 et U16. Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

c) Pour la catégorie U15, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U15 et U14. Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

5. Les Clubs peuvent faire figurer 14 joueurs sur la feuille de match, dont 3 remplaçants au maximum.

6. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à une coupe que pour un seul Club dans une même catégorie.

7. Lorsque les Clubs participant à cette compétition possèdent des équipes évoluant en niveau Ligue ou National, ils ne pourront pas aligner plus de trois joueurs ayant participé à plus de trois rencontres officielles dans ces équipes.

8. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

9. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

.....

## **CHAMPIONNAT U16 Territoire à 11 – Création ANNEXE.**

### **Article :**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** **Création d'un championnat U16**

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

### **Art. 1 - Préambule**

Le District est organisateur du **CHAMPIONNAT U16 Territoire à 11.**

Les dispositions du règlement des Championnats Jeunes à 11 du District sont appliquées en cas de non-spécification par les articles ci-après.

### **Art. 2 - Durée des rencontres**

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

### **Art. 3 - Dispositions spécifiques à la « U16 Départemental Territoire à 11 »**

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases, de poules et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
3. La participation en U16 Territoire à 11 se fait sur l'engagement volontaire du club avant une date butoir fixée par la commission compétente. En Fonction du nombre d'équipe engagée, la commission compétente pourra accepter des équipes des départements limitrophes.
4. **Les conditions d'éligibilités spécifiques à ce championnat U16 sont définies comme suit :**
  - ✓ **Réservé uniquement aux équipes des clubs qualifié et engagées en championnat U15 Département 1 et 2 du District Gard-Lozère lors de cette même saison.**

**Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :**

- ✓ **Avoir un éducateur possédant le CFI ou module référencé au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation) ;**
  - ✓ **Posséder suffisamment de licenciés U16 et U15 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1<sup>ère</sup> journée) ;**
5. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en U16 Territoire à 11.

#### **Art. 4 - Horaires**

1. Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15 heures.

Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 12 heures.

Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.

#### **Art. 5 - Matches en retard**

1. Pour les épreuves se déroulant en une seule phase, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

2. Pour les épreuves se déroulant sur plusieurs phases, les matchs remis ou en retard doivent être joués comme suit :

- en ce qui concerne les poules de la première phase, avant la dernière journée prévue au calendrier initial, sauf dérogation éventuelle et préalable de la Commission d'Organisation, et sous réserve de l'accord entre les deux Clubs,
- En ce qui concerne les poules des autres phases, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

3. Dans la mesure du possible, tout match remis ou à rejouer sera fixé à la première date disponible. En cas de dossier en instance, la nouvelle programmation pourra être retardée jusqu'au traitement du dossier. De plus, les clubs ne pourront refuser de jouer un match remis ou à rejouer en semaine (le mercredi par exemple) si l'urgence ou la préservation de la régularité de la compétition le justifiait.

4. En cas de nécessité, la Commission d'Organisation est souveraine pour fixer la date d'une rencontre, que ce soit aux dates disponibles, en semaine ou pendant les vacances scolaires.

#### **Art. 6 - Règlements généraux - Qualifications**

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. Pour ce championnat U16 Territoire à 11, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U16 et U15, **dans la limite de cinq (5) joueurs U15 inscrits par feuille de match.**

La participation des joueurs U14 est interdite.

3. Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

#### **Art. 8 - Cas non prévus**

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

.....

## **CHAMPIONNAT JEUNES à 11 – ANNEXE 14.**

**Article :** 10, 10bis, 10ter

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Insérer de l'application générationnelle U16 territoire -> U17 départemental.

Condition sine qua non au vote favorable à la création du championnat U16 Territoire (cf ci-dessus)

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

(.....)

### **Art. 10 - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 1 »**

1. Ce championnat est composé d'un groupe de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
  - a) les équipes rétrogradant de U16 Régional au terme de la saison précédente,
  - b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
  - c) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
  - d) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

### **Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »**

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
  - a) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 9<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> places de leur groupe au terme de la saison précédente,
  - b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
  - c) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
  - d) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

### **Art. 10 ter - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 3 »**

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
  - a) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> place de leur groupe au terme de la saison précédente,
  - b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),

c) les équipes de U17 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,

d) les équipes nouvellement engagées.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

.....

## **CHAMPIONNAT U12 à 8 – Création ANNEXE.**

### **Article :**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** **Création d'un championnat U12 en phases** tout en incorporant de l'application générationnelle U11 ->U12->U13.

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

La Commission du Football d'Animation du 20/03/2025 valide la structuration du championnat U12 à 8, en complément et par application de l'annexe « Championnat U12 à 8 » en son article 06.

Ce qui suit vient compléter et préciser l'annexe des championnats U12 à 8 avec les dispositions suivantes concernant le système des épreuves comme suit :

L'esprit ayant conduit à cette réforme est la mise en place d'une application générationnelle dans les championnats du foot d'animation (U11->U12->U13) avec un certain degré d'application pour garder la spécificité de notre territoire du Gard-Lozère.

**Date d'effet : 1er Juillet 2025 (2025/2026)**

### **Art. 1 - Dispositions générales**

Ce championnat se déroulera en 3 phases.

- **1<sup>ère</sup> phase :**
  - o Niveau 1 « Développement » constitué de 08 équipes. Accès sous conditions spécifiques.
  - o Niveau 2 « Intermédiaire » constitué de poules de 4 équipes sans distinction de niveau.
  - o Niveau 3 « Loisir » constitué de poules de 4 équipes sans distinction de niveau.
- **2<sup>ème</sup> phase :** 3 niveaux de pratique minimum constitué de groupe de 18 équipes
- **3<sup>ème</sup> phase :** 5 niveaux de pratique constitué de groupe de 10 équipes (Départemental 1, 2,3,4 et 5).

Le dernier niveau de chaque phase pourra être ajuster en fonction du nombre d'équipes restantes et des nouveaux engagements durant la saison.

Le nombre de groupe dans chaque niveau sera fixé par la commission chaque début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents avec au maximum 2 équipes dans un même niveau sauf dispositions spécifiques et excepté en dernier niveau.

Chaque phase se dispute en match aller simple.

Barème des points (Référence Article87 des RG du District):

- Victoire = 3pts
- Nul = 1 pts
- Défaite = 0pts
- Forfait/pénalité = -1pts

A l'issue de chaque phase, le classement final sera obtenu par l'addition des points « matchs » et des points « défis techniques » (cf annexe 22 « Championnat U12 à 8 ») et par application de présent article 2 ci-après.

## **Art.2 - Classement « ACCESSION/RELEGATION U12 »**

Afin de déterminer les accessions/relégations des équipes dans les différents niveaux, un classement regroupant toutes les équipes évoluant sur un même niveau est établi au terme de chaque phase.

Pour ce classement, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District et l'article 6bis de l'Annexe des championnats U12 à 8 ne s'appliquent pas.

Les règles d'établissement de ce classement et de départage sont les suivantes :

1. Le classement se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « match » et « défis techniques » acquis par le nombre de matchs joués au cours de la phase.
2. En cas d'égalité, sera classé immédiatement après le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura perdu un ou plusieurs matchs par forfait ou par pénalité.
3. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « défis techniques » acquis par le nombre de match joués.
4. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés par chacun d'eux sur l'ensemble des rencontres de la phase.
5. En cas de nouvelle égalité, le Club ayant disputé le plus grand nombre de matchs dans la phase concernée sera classé immédiatement avant ceux avec lesquels il est en concurrence.

## **Art.2bis – Accessions/relégations**

### Accessions en compétitions de District

Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement « ACCESSION/RELEGATION U12 » de son niveau.

### Relégations en compétitions de District

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

## **Art. 3 – Championnat - Phase 1**

- « Développement » : Constitué de 08 équipes sur proposition de la Commission Technique Départementale sous la responsabilité du Conseiller Technique Départemental DAP et qui auront répondu aux conditions définies par ce dernier lors de la saison précédente et par application générationnelle U11->U12.

### Obligations :

- Une seule équipe par club est autorisé dans ce niveau.
  - Educateur diplômé du CFI de la catégorie concernée en lien avec les obligations de diplôme
  - Conditions définies par la C.Techn. Dep.
- « Intermédiaire » : Championnat constitué d'autant de groupes de 4 équipes sans distinction de niveau. Sur engagement libre des clubs dans les délais impartis.
  - « Loisir » : Championnat constitué d'autant de groupes de 4 équipes sans distinction de niveau. Sur engagement libre des clubs dans les délais impartis.

## **Art. 4 - Championnat - Phase 2**

Le niveau 1 (Développement) est constitué des 8 équipes « Développement » issue de la phase 1 et des 10 meilleures équipes « Intermédiaire » issues de la phase 1. Soit 18 équipes au total.

Le niveau 2 (Intermédiaire) est constitué des 18 meilleures équipes « Intermédiaire » issues de la phase 1 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au niveau 1.

Le niveau 3 (Loisir) est constitué des équipes « Intermédiaires » restantes issues de la phase 1 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au niveau 2 auxquelles s'ajoutent les équipes « Loisirs » de la phase 1 et les équipes nouvellement engagées.

### **Art. 5 - Championnat - Phase 3**

Concernant la phase 3 des championnats U12, il est ici rappelé que les 5 meilleures équipes de niveau 1 de la phase 2 participent à un championnat Interdistrict U12.

Le Départemental 1 est constitué des 10 meilleures équipes issues du niveau 1 de la phase 2 et non concernés par une accession en U12 Interdistrict.

Le Départemental 2 est constitué de 10 équipes :

- Des équipes restantes du niveau 1 ph.2 n'ayant pas obtenu l'accession en Départemental 1 phase 3.
- Des meilleures équipes issues du niveau 2 de la phase 2 de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition soit égal à celui déterminé par les règlements.

Le Départemental 3 est constitué de 10 équipes :

- Les 03 Meilleures équipes du niveau 3.
- Des 07 meilleures équipes issues du niveau 2 de la phase 2 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au Départemental 2.

Le Départemental 4 est constitué de 10 équipes :

- Des équipes restantes du niveau 2 de la phase 2 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au Départemental 3
- Les meilleures équipes issues du niveau 3 phase 2 de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition soit égal à celui déterminé par les règlements.

Le Départemental 5 est constitué :

- Des équipes restantes du niveau 3 de la phase 2 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au Départemental 4
- Les équipes nouvellement engagées.

.....

## **CHAMPIONNAT U13 à 8 – Création ANNEXE.**

### **Article :**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** **Création d'un championnat U13 en phases** en incorporant de l'application générationnelle U11 ->U12->U13.

Condition sine qua non au vote favorable à la création du championnat U12 (cf ci-dessus)

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Juillet 2026

## **CHAMPIONNAT U13 à 8**

### **Complément à l'Annexe des championnats U13 à 8**

L'esprit ayant conduit à cette réforme est la mise en place d'une application générationnelle dans les championnats du foot d'animation (U11->U12->U13) avec un certain degré d'application pour garder la spécificité de notre territoire du Gard-Lozère.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2026 (2026/2027)

### **Art. 1 - Dispositions générales**

#### **1. Accessions en compétitions de District**

Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement « ACCESSION/RELEGATION » de son niveau et sa catégorie.

#### **2. Relégations en compétitions de District**

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

#### **3. Accessions/Relégations – cas particulier**

En phase 1, par l'application générationnelle saison N->N+1 et pour un même club :

- Son (ses) équipe(s) U13 ne pourra pas prétendre à une qualification plus haute que le niveau de son (ses) équipe(s) U12 pourra prétendre en championnat U13. Si tel est le cas, son (ses) équipe(s) U13 sera automatiquement rétrogradé au niveau immédiatement inférieur à celui que de l'équipe U12\* pourra prétendre en championnat U13 (\* de l'équipe U12 de niveau le plus bas du club)
- Le nombre d'équipe U13 pouvant prétendre à une qualification au sein du championnat U13 pourra dépasser que d'une seule unité supplémentaire le nombre d'équipe U12 ayant participées jusqu'au terme au championnat U12 (N-1) et qualifiées pour le championnat U13. (Soit le nombre d'équipe U12 + 1) (Exemple pour un club ayant 2 éq. U12 et 2 éq. U13 en N-1, ne pourra qualifier au maximum que 3 équipes en U13 en N+1, soit 2+1=3. Toutefois, elle pourra engager une 4<sup>ème</sup> équipe en dernier niveau)

#### **4. Classement « ACCESSION/RELEGATION U13 »**



Afin de déterminer les accessions/relégations des équipes dans les différents niveaux, un classement regroupant toutes les équipes évoluant sur un même niveau est établi au terme de chaque phase.

Pour ce classement, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District et l'article 6bis de l'Annexe des championnats U13 à 8 ne s'appliquent pas.

Les règles d'établissement de ce classement et de départage sont les suivantes :

1. Le classement se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « match » et « défis techniques » acquis par le nombre de matchs joués au cours de la phase.
2. En cas d'égalité, sera classé immédiatement après le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura perdu un ou plusieurs matchs par forfait ou par pénalité.
3. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « défis techniques » acquis par le nombre de match joués.
4. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés par chacun d'eux sur l'ensemble des rencontres de la phase.
5. En cas de nouvelle égalité, le Club ayant disputé le plus grand nombre de matchs dans la phase concernée sera classé immédiatement avant ceux avec lesquels il est en concurrence.

#### **Art. 2 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 1 - phase 1 »**

1. Ce championnat est composé de 20 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 1 - phase 1 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
  - a) Les 5 équipes de U12 Interdistrict dernière phase de la saison précédente (application générationnelle),
  - b) Les 5 meilleures équipes de U12 niveau 1 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
    - a. S'ajouteront 5 autres meilleures équipes de U12 Niveau 1 dernière phase de la saison précédente si mise en place d'un Championnat U13 Interdistrict par application générationnelle dès le début de saison (= suppression alinéa précédent).
  - c) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi, et respectant l'article 1.3 des présents règlements
  - d) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 1 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi, et respectant l'article 1.3 des présents règlements
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 1. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

A l'issue de cette phase 1, les 5 meilleures équipes de D1 Ph.1, selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi, participeront à un championnat Interdistrict U13.

#### **Art. 3 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 2 - phase 1 »**

3. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 2 - phase 1 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

- a) Les équipes restantes de U12 Niveau 1 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
- b) Les 10 équipes de U12 Niveau 2 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
- c) Les 5 meilleures équipes de U13 Dept.3 au terme de la saison précédente selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,
- d) Les équipes de U13 Départemental 1 au terme de la saison précédente n'ayant pas obtenu leur maintien en Dept.1 selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,
- e) Les meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la saison précédente non concernées par une accession selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 2. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

#### **Art. 4 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 3 - phase 1 »**

1. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 3 - phase 1 sont désignées dans les conditions ci-après et par cet ordre hiérarchique :

- a) Les 10 équipes de U12 Niveau 3 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
- b) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 4 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,
- c) Les équipes de U13 Départemental 2 (voir Dept.1) n'ayant pas obtenu leur maintien au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,
- d) Les meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la saison précédente non concernées par une accession selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

#### **Art. 5 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 4 - phase 1 »**

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 4 - phase 1 sont désignées dans les conditions ci-après et par cet ordre hiérarchique :

- a) Les 10 équipes de U12 Niveau 4 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
- b) Les équipes de U12 Niveau 5 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
- c) Les équipes de U13 Départemental 3 (voir Dept.2) n'ayant pas obtenu leur maintien au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établit,

- d) Les équipes de U13 Départemental 4 non concernées par une accession au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
- e) Les équipes nouvellement engagées.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

*Concernant la phase 2 des championnats U13, il est ici rappelé que les 5 meilleures équipes de D1 Ph.1 participent à un championnat Interdistrict U13.*

#### **Art. 6 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 1 - phase 2 »**

1. Ce championnat est composé de 20 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 1 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

- a) Les 8 meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la phase 1 selon le classement établi,
- b) Les 12 meilleures équipes de U13 Départemental 1 au terme de la phase 1 selon le classement établi,

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 1. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

#### **Art. 7 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 2 - phase 2 »**

1. Ce championnat est composé de soit 30 équipes au maximum.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 2 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

- a) Les 3 moins bonnes équipes de U13 Départemental 1 au terme de la Phase 1 selon le classement établi,
- b) Les 9 meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la phase 1 selon le classement établi,
- c) Les meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la phase 1 non concernées par une accession selon le classement établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 2. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

#### **Art. 8 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 3 - phase 2 »**

1. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 3 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

- a) Les 10 meilleures équipes de U13 Départemental 4 au terme de la phase 1,

- b) Les équipes de U13 Départemental 2 n'ayant pas obtenu leur maintien en D2 ph.2 au terme de la phase 1 selon le classement établi,
- c) Les meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la phase 1 non concernées par une accession selon le classement établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

**Art. 9 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 4 - phase 2 »**

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 8 équipes maximum.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 4 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :

- a) Les équipes de U13 Départemental 3 n'ayant pas obtenu leur maintien en D3 ph.2 au terme de la phase 1 selon le classement établi,
- b) Les équipes de U13 Départemental 4 non concernées par une accession au terme de la phase 1,
- c) Les équipes nouvellement engagées.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

\*\*\*\*\*



# ANNEXE 2

## PROJET DE MODIFICATIONS DISTRICT GARD-LOZÈRE

Soumis au vote en Comité Direction (présenté en Assemblée Générale)

**Les modifications apportées sont surlignées en jaune**

.....  
**REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.**

**Article : 10**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Préciser l'encadrement minimum des équipes séniors et jeunes soumis à l'obligation de diplôme.

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

### **Art. 10 Ter - Présence sur le banc de touche**

1. À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, l'éducateur ou entraîneur en charge de l'équipe devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence. En cas de non-respect de l'obligation, le Club sera sanctionné d'une amende par match disputé en situation irrégulière.

2. Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, consécutivement ou non, la Commission Technique et Sélection peut infliger, indépendamment d'éventuelles sanctions financières, une sanction sportive au Club fautif équivalent au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute sanction, la Commission compétente étudiera le motif de l'indisponibilité de l'éducateur ou de l'entraîneur.

1. Les Clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs éducateurs ou entraîneurs par courriel officiel.

2. En cas de suspension de l'éducateur ou de l'entraîneur supérieure ou égale à six matchs ferme (ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois ferme), les Clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur licencié au Club et titulaire au minimum du module correspondant à la catégorie encadrée.

3. Contrôle de l'activité : Les Officiels désignés sur le match (Arbitres et Délégués) ainsi que la Commission Technique et Sélection sont habilités à procéder à des contrôles d'activités auprès des éducateurs ou entraîneurs encadrant une équipe aux fins de vérifier si l'éducateur ou l'entraîneur remplit les devoirs de sa tâche.

4. Dans le cas d'un éducateur responsable d'équipe participant également à la rencontre en tant que joueur, l'équipe se devra de présenter un dirigeant licencié majeur supplémentaire inscrit sur la Feuille de match et présent sur le banc de touche.

.....

## **REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.**

**Article : 23**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Actualisation de cet article compte tenu du nouveau fonctionnement et process.

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Immédiat

### **Art. 23 - Frais d'officiels**

1. Les frais de déplacement des officiels sont calculés de ville à ville, sur la base du barème kilométrique de la FFF, en tenant compte du trajet le plus court (aller et retour). Le kilométrage visible sur les convocations officielles est donné à titre purement indicatif, et ne saurait engager la responsabilité du District quant à une éventuelle erreur.

2. Pour toutes les rencontres officielles du District, les frais d'officiels sont mutualisés sur l'ensemble des équipes d'une compétition, à l'exception de la coupe Gard-Lozère, supportés de moitié par les deux clubs en présence et par le District pour la finale.

Cette mutualisation est traitée via une caisse de péréquation à laquelle participent les Clubs du District, à hauteur de cinq prélèvements par saison, et permettra au District de payer les officiels tout au long de la saison. Une régularisation en fin de saison permettra de déterminer tous les frais réels des clubs concernant les officiels.

3. Ces dispositions s'appliquent également, s'il y a lieu, lorsqu'un match officiel n'aura pas été joué par suite d'un cas de force majeure.

4. Toutefois, si un officiel est demandé par un seul Club, celui-ci prendra les frais à sa charge.

.....

## **REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.**

### **Article : 24**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Ne plus tenir compte d'une distance minimum.

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

### **Art. 24 - Conséquences financières pour un forfait simple**

#### **1. Indemnités et amendes**

Un Club déclarant forfait pour un match officiel doit verser une amende au District et une indemnité au Club adverse.

L'indemnité au Club adverse n'est pas due dans le cas d'un forfait déclaré, au sens de l'article 79 des présents règlements, ni pour les plateaux du Football d'Animation, les tournois et les échiquiers.

#### **2. Frais d'officiels**

Dans le cas d'un forfait sur terrain ou si la déclaration du forfait est intervenue sans que le District ne puisse annuler la rencontre, et si des officiels ont été désignés, leurs frais de déplacement seront supportés par le Club déclaré forfait.

Ces frais seront imputés par le District sur le compte du Club, après décision de la Commission compétente.

En aucun cas, ces frais ne pourront être supportés par le District.

#### **3. Frais de déplacement du Club adverse**

Dans le cas d'un forfait simple intervenant sur une rencontre « retour », l'indemnité prévue à l'alinéa 1 du présent article sera doublée à la **double** condition que :

- le Club opposé au Club ayant déclaré forfait se soit effectivement déplacé lors de la rencontre « aller »,

~~la distance la plus courte, de ville à ville (trajet aller simple le plus court), entre les deux Clubs, soit égale ou supérieure à 100 kilomètres.~~

.....

## **REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.**

### **Article : 41**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Réduire les délais de recours d'appel à deux jours dans le cadre des rencontres de Coupe Départementale permettant des traitements rapidement pour un maintien du calendrier.

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

### **Art. 41 - Appel des décisions**

1. Les décisions du District peuvent être frappées d'appel dans le cadre des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

De manière dérogatoire, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire relevant des procédures fixées par le Règlement disciplinaire de la F.F.F., dans le cadre des rencontres de Coupe Départementale ou celles liées à un barrage (accession, maintien, classement etc.), les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 susvisé, dans les deux jours à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée et seront traités en dernier ressort par la Commission Départementale d'Appel du District.

2. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la FFF.

(...)

.....

## **REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.**

**Article : 62**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Spécifier les arrêtés municipaux de fermeture des installations sportives et les procédures.

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Immédiat

### **Art. 62 - Terrain impraticable**

Une permanence du weekend est mise en place, en cas d'intempéries subites, à partir du vendredi 16h00 jusqu'au dimanche 09h00 en appliquant la procédure suivante :

Le club concerné prévient par téléphone et par mail depuis sa boîte officielle (déclaration du forfait ou arrêté municipal) la personne de permanence mentionnée sur le site du District au plus tard :

- Pour les rencontres du samedi matin, le vendredi avant 19h00
- Pour les rencontres du samedi après midi et soir, le samedi à 12h00
- Pour les rencontres du dimanche matin, le samedi à 19h00
- Pour les rencontres du dimanche après-midi, le dimanche à 09h00

La personne de permanence avise ou fait aviser le club adverse et les officiels par téléphone et par mail sur la boîte officielle avec copie au service « compétitions du District. »

#### **Du vendredi dès 16 heures jusqu'au dimanche 9 heures.**

Dans cet intervalle, seule l'adresse permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

**EMAIL :** [permanence3048@footoccitanie.fr](mailto:permanence3048@footoccitanie.fr)

**Téléphone :** 04 66 36 92 44

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.
2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures, ou à la permanence du vendredi 16h au dimanche 9h, et enregistré par le District qui peut ainsi annuler/reporter la rencontre,
3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.
4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction.  
Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.
5. En cas d'indisponibilité prolongée d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition.  
Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre par pénalité. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière sur avis de la C.R.T.I.S. et/ou C.D.T.I.S.

Au cours de la saison, à partir de deux (2) matchs de championnat consécutif reportés à la suite d'un arrêté édicté par le propriétaire pour cause d'indisponibilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième match, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou à défaut validée par la commission d'organisation

A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase Aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

.....

## **REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.**

**Article : 63**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Spécifier les arrêtés municipaux de fermeture des installations sportives et les procédures.

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

### **Art. 63 - Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain**

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

#### **3. Dispositions communes aux alinéas 1 et 2**

Après avoir informé de la décision d'interdiction, le District pourra faire procéder à un examen de l'état du terrain, l'Autorité Municipale devant permettre l'accès du stade à son représentant. La vérification se déroule alors en présence du Maire ou de son représentant **et du Club visité.**

Au vu de l'appréciation, si le District estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, il pourra décider que la rencontre sera perdue par pénalité par le Club utilisateur, sa décision **étant pourra** alors **être** précédée **d'une audition d'une demande auprès** du Maire ou de son représentant **invité** à fournir ses explications **par écrit.** ~~Les autorités municipales pourront, sur demande de la Commission, fournir ces mêmes explications par courrier.~~ A défaut d'élément fourni par le Maire ou son représentant, la Commission pourra passer outre et valablement statuer. **Les frais de déplacement de l'officiel du District s'étant déplacé pour contrôler l'installation seront à la charge du Club recevant.**

Il en sera de même si le propriétaire en interdisait l'accès au représentant du District.

(...)

#### **6. L'arrêté municipal pris par le Maire**

**La période de fermeture de l'installation fixée par un arrêté municipal devra l'être impérativement en jour(s) calendaire(s) entier(s) et continu(s).**

.....

## **REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.**

**Article : 79**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Mise en place de la permanence du weekend et ses procédures.

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Immédiat

### **Art. 79 - Forfait déclaré et forfait sur terrain**

Une permanence du weekend est mise en place, en cas de forfait tardif, à partir du vendredi 16h00 jusqu'au dimanche 09h00 en appliquant la procédure suivante :

Le club concerné prévient par téléphone et par mail depuis sa boîte officielle (déclaration du forfait ou arrêté municipal) la personne de permanence mentionnée sur le site du District au plus tard :

- Pour les rencontres du samedi matin, le vendredi avant 19h00
- Pour les rencontres du samedi après midi et soir, le samedi à 12h00
- Pour les rencontres du dimanche matin, le samedi à 19h00
- Pour les rencontres du dimanche après-midi, le dimanche à 09h00

La personne de permanence avise ou fait aviser le club adverse et les officiels par téléphone et par mail sur la boîte officielle avec copie au service « compétitions du District. »

### **Du vendredi dès 16 heures jusqu'au dimanche 9 heures.**

Dans cet intervalle, seule l'adresse permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

**EMAIL:** [permanence3048@footoccitanie.fr](mailto:permanence3048@footoccitanie.fr)

**Téléphone :** 04 66 36 92 44

1. Un Club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District de toute urgence, par écrit (lettre recommandée ou télécopie, obligatoirement avec l'en-tête du Club, ou par l'adresse email officielle du Club), et au moins 5 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par le District.

En cas de forfait, déclaré avant le vendredi (12 heures) précédant la rencontre **ou à la permanence du vendredi 16h au dimanche 9h**, et enregistré par le District qui peut ainsi annuler la rencontre, l'expédition de la feuille de match par le Club recevant n'est pas obligatoire.

2. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Il en sera de même si une équipe se présente sans le nombre minimum de joueurs prévu à l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF.

Dans les deux cas précités dans cet alinéa, l'arbitre signalera au District si le terrain était praticable ou non 15 minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi, ainsi que l'heure de constatation. Il appartiendra à la Commission de déclarer forfait ou non l'équipe ou les équipes susvisées.

Pour un forfait sur le terrain, le Club recevant adressera la feuille de match au District.

.....

## **REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.**

**Article : 81**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Encadrer la perte d'une rencontre par pénalité

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

### **Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple ou pour un match perdu par pénalité**

1. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3-0.

Le Club adverse obtient le gain du match.

Pour les rencontres de championnat, le Club déclaré forfait se voit retirer 1 point au classement.

2. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou toute autre rencontre, sous peine de sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, pour le Club et les joueurs.

3. Les sanctions financières pour un forfait simple sont prévues à l'article 24 des présents règlements.

4. Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.

5. Un match perdu par pénalité est réputé l'être par trois (3) buts à zéro (0), sauf si le score acquis sur le terrain est plus favorable au club déclaré vainqueur. Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Pour les rencontres de championnat, le Club se voit retirer 1 point au classement.

.....  
**REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.**

**Article :** 83 et 84

**Origine :** Commission District.

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

**Art. 83 - Abandon de terrain**

Si un Club quitte délibérément le terrain en cours de rencontre, il sera réputé battu par pénalité **et aura à sa charge les frais des officiels**, sans préjuger des conséquences sportives et financières qui en découlent.

**Art. 84 - Carence de joueurs**

Dans le cas où un Club n'aurait pas assez de joueurs pour poursuivre la rencontre, celui-ci sera réputé battu par pénalité **et aura à sa charge les frais des officiels**.

.....

## **REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.**

**Article : 100**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Préciser l'encadrement minimum des équipes séniors et jeunes.

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

### **Art. 100 - Encadrement des équipes - Discipline**

1. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque Club en présence à trois personnes maximum licenciées au sein du Club dont une personne minimum obligatoirement, et aux joueurs remplaçants.

**Chaque équipe se doit de présenter au minimum une personne responsable d'équipe sur le banc de touche.**

Leur nom, prénom et numéro de licence sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match.

Dans les épreuves de Football d'Animation, ce nombre est porté à deux maximum.

**Dans le cas d'une personne responsable d'équipe participant également à la rencontre en tant que joueur, l'équipe se devra de présenter un dirigeant licencié majeur supplémentaire inscrit sur la Feuille de match et présente sur le banc de touche.**

2. Pour les catégories de jeunes, les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur, responsable, désigné par le Club.

Ses nom, prénom et numéro de licence sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match.

Ce licencié peut être l'une des personnes présentes sur le banc de touche ou officiant en tant qu'arbitre bénévole.

3. Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline du District, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux de la FFF.

.....

## **CHAMPIONNATS Séniors – ANNEXE 2.**

**Article : 07**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Encadrer la pratique des joueurs U17 en compétition séniors

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

### **Art. 16 - Règlements généraux - Qualifications**

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.
2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie Vétéran, Senior, U20, U19 et U18. Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer **dans la limite de trois joueurs inscrits sur la feuille de match et** sous réserve d'y être autorisés médicalement et administrativement dans les conditions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.

.....

### **COUPE GARD LOZERE Séniors – ANNEXE 3.**

**Article : 07**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Garder l'équité de la compétition

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

#### **Art. 7 - Règlements Généraux - Qualification**

(...)

2. Outre les restrictions individuelles et collectives prévues aux articles 75 à 77 du Règlement Intérieur du District, les restrictions suivantes s'appliquent :

a. Seuls les joueurs titulaires d'une licence amateur « Libre », au sens de l'article 60 des Règlements Généraux de la FFF, peuvent participer à l'épreuve.

b. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à cette coupe départementale que pour un seul club.

~~b-c.~~ c. À compter des 1/32èmes de finale, lorsqu'un Club aura engagé son équipe première, elle devra obligatoirement inscrire sur la feuille de match au moins six joueurs ayant participé au moins quatre fois avec cette équipe, au sens de l'article 148 des Règlements Généraux de la FFF.

~~c-d.~~ d. À compter des 1/32èmes de finale, lorsqu'un Club aura engagé son équipe immédiatement inférieure, elle ne pourra pas inscrire sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant participé à plus de trois rencontres officielles avec l'équipe première de ce Club, au sens de l'article 148 des Règlements Généraux de la FFF.

.....

**COUPE ANDRE GRANIER Séniors – ANNEXE 4.**

**Article : 07**

**Origine :** Commission District.

**Exposé des motifs :** Garder l'équité de la compétition

**Avis de la C.R.T :** Favorable.

**Effet :** Au 1<sup>er</sup> Juillet 2025

**Art. 7 - Règlements Généraux - Qualification**

(...)

2. Outre les restrictions individuelles et collectives prévues aux articles 73 à 75 du Règlement Intérieur du District, les restrictions suivantes s'appliquent :

a. Seuls les joueurs titulaires d'une licence amateur « Libre », au sens de l'article 60 des Règlements Généraux de la FFF, peuvent participer à l'épreuve.

b. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à cette coupe départementale que pour un seul club.

\*\*\*\*\*